

Statuts de l'Œuvre Suisse d'Entraide Ouvrière OSEO VALAIS

I. Nom, siège et but

- Art. 1** L'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) Valais est une association sans but lucratif au sens de l' Art. 60ss CCS ayant son siège à Sion.
- Art. 2** 1 L'OSEO s'engage en faveur d'une société juste au niveau social, politique et économique. Elle apporte son soutien aux personnes pour leur permettre de vivre de façon décente et dans la sécurité. Elle soutient les personnes et organisations dans leur effort d'autodétermination et dans leur lutte pour l'application des Droits de l'homme.
- 2 L'OSEO Valais peut se joindre à des organisations nationales ou internationales poursuivant des objectifs identiques ou similaires aux siens.

II. Qualité de membres

- Art. 3** 1 L'association se compose de membres collectifs et de membres individuels.
- a) Peuvent faire partie de l'association en tant que membres collectifs:
- des personnes juridiques et des personnes morales qui soutiennent les objectifs de l'association
 - les associations respectivement les sections cantonales et locales de l'USS
 - les sections locales du PS respectivement des partis locaux
- b) Sont membres individuels:
- les personnes physiques qui soutiennent les objectifs de l'association.
- 2 La qualité de membre résulte du paiement de la cotisation.
- Art. 4** 1 La démission de l'association peut se faire à la fin de l'année civile en respectant un préavis de 6 mois. Les membres individuels peuvent présenter leur démission avec effet immédiat, cependant, la cotisation annuelle est due. La démission doit être effectuée au moyen d'une lettre recommandée adressée à la Présidence de l'association.
- 2 L'exclusion, sans indication de motif, de membres de l'association par le comité peut être contestée en formulant un recours traité lors de l'assemblée générale des membres.

III. Finances

- Art. 5** Les moyens financiers nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association proviennent:
- des cotisations annuelles des membres;
 - des revenus liés aux mandats de la Confédération, des cantons, communes et autres organisations;
 - de recettes liées aux autres activités;
 - de dons, de campagnes spéciales de financement et de sponsoring.

- Art. 6** Les cotisations des membres s'échelonnent comme suit:
- l'Union syndicale Valaisanne Fr. 300.-
 - le Parti socialiste du Valais romand Fr. 300.-
 - tous les autres membres collectifs: Fr. 200.--
 - les membres individuels: Fr. 30.-

- Art. 7**
- 1 Seuls les biens de l'association répondent des obligations contractées. Toute responsabilité personnelle des membres pour les obligations de l'association est exclue.
 - 2 Toute prétention personnelle des membres sur les biens de l'association est exclue.

IV. Organisation

- Art. 8** Les organes de l'association sont:
- l'assemblée générale (AG);
 - le comité;
 - les commissions;
 - l'organe de contrôle.

A. L'assemblée générale

- Art. 9** L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle contrôle les activités des autres organes et elle se prononce sur toutes les questions qui ne sont pas du ressort d'un autre organe. Les pouvoirs suivants lui sont exclusivement conférés:
- élection de la présidente ou du président et des autres membres du comité;
 - choix de l'organe de contrôle;
 - approbation du rapport annuel, des comptes annuels et du rapport de révision ainsi que décharge du comité;
 - fixation des cotisations des membres;

- décisions, en cas de recours de membres, concernant leur exclusion par le comité;
- modifications des statuts;
- fusion avec une autre association;
- résolution concernant des objets qui lui sont confiés par la loi ou par les statuts;
- résolution quant à la dissolution de l'association et à la liquidation des biens de l'association
- résolutions sur d'importantes décisions stratégiques.

Art. 10 L'assemblée générale est convoquée par le comité au moins une fois par an, par écrit, en respectant un délai d'au moins un mois. En outre, une assemblée sera convoquée à la demande d'au moins cinq membres collectifs ou d'au moins un cinquième des membres. Celle-ci doit se tenir dans les trois mois suivant la présentation de la demande.

Art. 11 Peuvent voter à l'assemblée générale les délégué(e)s des membres collectifs et les membres individuels. Tous les membres collectifs ont droit chacun à cinq délégué(e)s. Le vote par procuration est permis.

Art. 12 1 Tout membre a le droit de soumettre une proposition à l'assemblée générale. Les propositions doivent être adressées par lettre recommandée au plus tard deux semaines avant une assemblée générale ordinaire.

2 Des décisions ne peuvent être prises que sur les points à débattre inscrits à l'Ordre du jour.

3 Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents. A la demande de la moitié des votants, un vote se déroule à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, le président ou la présidente tranche.

Art. 13 Le président ou la présidente préside l'assemblée générale, et, en cas d'empêchement, un autre membre du comité désigné par le comité. Le procès-verbal est rédigé par un membre du comité désigné par le comité. Le procès-verbal doit être signé par le/la président(e) et par le/la secrétaire.

Art. 14 Pour une modification des statuts, une fusion avec une autre association ou la dissolution de l'association, l'accord des deux tiers des membres présents est nécessaire.

B. Le comité

- Art. 15**
- 1 Le comité est constitué de cinq à neuf membres. Des membres individuels peuvent aussi être élus membres du comité. Le personnel, la Confédération syndicale du canton, et le Parti socialiste du canton ont chacun le droit à un siège. Le ou la responsable régional(e) fait partie du comité (en plus des 5 à 9 membres) du fait même de sa fonction mais avec une voix consultative uniquement.
 - 2 La présidence est assurée par le président ou la présidente. Le mandat est de 2 ans. Pour le reste, le comité se constitue lui-même.
 - 3 Dans le cas d'un changement de la constitution du comité durant l'année, le comité a le pouvoir d'appeler provisoirement des membres suppléants. Ces derniers doivent être confirmés dans leurs fonctions à la prochaine assemblée générale.
- Art. 16**
- 1 Le comité se réunit à l'invitation du président ou de la présidente, aussi souvent que les affaires l'exigent.
 - 2 Un tiers des membres du comité peuvent exiger une réunion du comité qui devra se tenir dans les quatre semaines.
 - 3 Une demande de réunion du comité doit intervenir par écrit et en temps utile en précisant les points à l'ordre du jour.
- Art. 17**
- 1 Le comité peut prendre ses décisions par voie de circulaire; si un membre exige un débat, une réunion du comité sera convoquée.
 - 2 Le comité a pouvoir de prendre une décision si au moins la moitié de ses membres est présente. Les décisions seront prises à la majorité des membres présents, en cas d'égalité des voix, le président ou la présidente tranche.
 - 3 Un procès-verbal des discussions doit être rédigé.
 - 4 Les membres du comité exercent leurs mandats à titre bénévole et n'ont droit qu'au remboursement de leurs frais effectifs.
- Art. 18**
- 1 Le comité est l'organe directeur et représente l'œuvre d'entraide à l'extérieur. Ses attributions couvrent en particulier:
 - exécution des décisions de l'assemblée des membres;
 - planification et suivi des activités de l'association; le règlement de l'organisation respectivement des affaires régit les détails;
 - réglementation des conditions de rémunération et d'embauche du personnel;
 - convocation et préparation de l'assemblée des membres;
 - admission et exclusion de membres individuels et collectifs qui peuvent recourir auprès de l'assemblée générale;
 - passation de projets et de contrats aux membres.
 - 2 Le comité peut transférer certaines attributions à d'autres organes de l'association. Celles-ci seront portées dans le règlement de l'organisation. Il peut aussi former des commissions.

C. Commissions

- Art. 19** 1 Pour des projets ou des domaines d'activités particuliers, le comité peut former des commissions permanentes. Pour des tâches spécifiques, il peut mettre en œuvre d'autres commissions à la demande de la direction.
- 2 Les commissions sont constituées de membres de l'association intéressé(e)s ou de professionnels, qui sont nommé(e)s par le comité sur proposition de la direction. Le comité choisit leurs présidents.
- 3 Les commissions conseillent le comité ou/et la direction et les soutiennent dans l'exécution de leurs tâches. Elles rendent un rapport sur leurs activités au comité et sont autorisées à présenter des propositions.

D. L'organe de contrôle

- Art. 20** 1 L'organe de contrôle est choisi chaque année par l'assemblée générale; il possède les qualifications nécessaires et est totalement indépendant de l'OSEO Valais.
- 2 L'organe de contrôle examine la tenue des comptes et l'exercice annuel de l'œuvre d'entraide en toute conscience et rend annuellement un rapport écrit à l'assemblée des membres.

V. Engagement de l'association

- Art. 21** L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du Président ou du vice-président et d'un membre du comité.

VI. Durée des fonctions et exercice

- Art. 22** Les membres du comité sont élus pour deux ans. Seules trois réélections sont possibles.

- Art. 23** L'exercice dure du 1^{er} janvier au 31 décembre.

VII. Dissolution

- Art. 24** 1 L'assemblée générale décide à la majorité des deux tiers des membres et des délégué(e)s présents de la fusion avec une autre association poursuivant des objectifs identiques ou similaires.
- 2 Dans le cas d'une fusion, les biens avec l'actif et le passif seront transmis à l'autre association ou inversement ou les deux associations transfèrent leurs biens à une association nouvellement créée.

- Art. 25** 1 L'assemblée générale décide à la majorité des deux tiers des membres et des délégué(e)s présents de la dissolution de l'association.
- 2 Lors de la dissolution, tous les biens disponibles sont mis à la disposition d'une institution poursuivant des objectifs identiques ou similaires. Un partage des biens de l'association entre les membres est exclu.

VIII. Disposition finale


- Art. 26** Ces statuts ont été acceptés lors de l'assemblée constitutive du 2 décembre 2004 à Sion. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Lieu: Sion

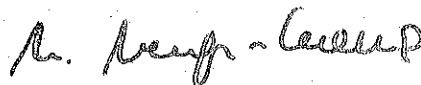
Date: le 2 décembre 2004

Pour l'assemblée fondatrice:

Le président de l'assemblée: Yves Ecoeur



Le/La président(e) de l'association : Mercedes Meugnier Cuenca

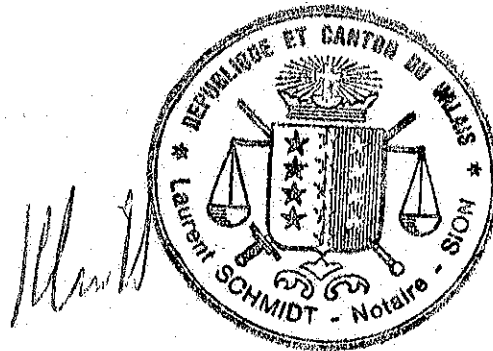


ATTESTATION DU NOTAIRE

Le notaire soussigné, Laurent Schmidt, à Sion, atteste par la présente que les statuts signés ci-dessus correspondent bien à ceux qui ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive de l'association tenue ce jour

Sion, le 2 décembre 2004

L'atteste



LEGALISATION

Le notaire soussigné, Laurent Schmidt, à Sion, atteste par la présente l'authenticité des signatures apposées en page 6 par :

Madame Mercedes Meugnier Cuenca, fille de Francisco, domiciliée à Sierre

Monsieur Yves Ecoeur, fils de Robert, domicilié à Val D'Illiez

Qui ont signé par devant lui et qui lui sont personnellement connus

Sion, le 2 décembre 2004

L'atteste



PROCES VERBAL CONCERNANT LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE

Les soussignés attestent que lors de l'assemblée constituante du 2.12.2004 au cours de laquelle l'association « **L'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) Valais** » a été constituée, les personnes suivantes sont été élues au comité de l'association :

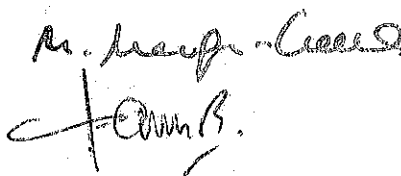
- Mme Mercedes Meugnier Cuenca, Présidente, fille de Francisco, originaire de Charrat, domiciliée à Sierre
- Mme Aude Joris fille de Gabriel, originaire de Vollèges, domiciliée à Monthey
- Mme Bénédicte Favre, fille de Charles, originaire de St Luc, domiciliée à Veyras
- M. Gustavo Basterrechea, fils de Gustavo, originaire de Vevey, domicilié à Sion
- M. Blaise Carron, fils de Laurent, originaire de Fully, domicilié à Monthey
- M. Jorge Pinho, fils de José, originaire du Portugal, domicilié à Martigny
- M. Laurent Schmidt, fils de André, originaire de Lausanne, domicilié à Sion

L'association est engagée par la signature collective à deux du Président ou du vice-Président et d'un membre du comité.

Sion, le 2 décembre 2004

Mme Mercedes Meunier, Présidente

Mme Bénédicte Favre, membre du comité

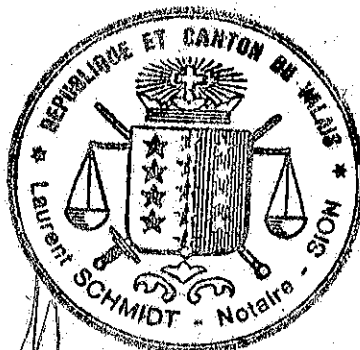


ATTESTATION DU NOTAIRE

Le notaire soussigné, Laurent Schmidt, à Sion, atteste par la présente que le présent procès verbal correspond aux décisions prises par l'assemblée constitutive de l'association « **L'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) Valais** ».

Sion, le 2 décembre 2004

L'atteste



LEGALISATION

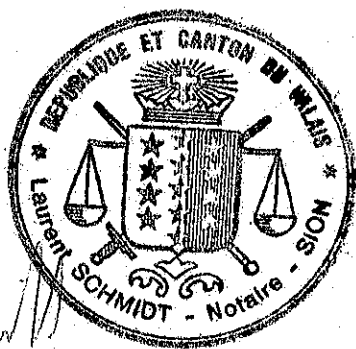
Le notaire soussigné, Laurent Schmidt, à Sion, atteste par la présente l'authenticité des signatures apposées en page 1 par

- Madame Mercedes Meugnier Cuenca, fille de Francisco, domiciliée à Sierre
- Madame Bénédicte Favre, fille de Charles, domiciliée à Veyras

Qui ont signé par devant lui et qui lui sont personnellement connues

Sion, le 2 décembre 2004

L'atteste



PROCURATION

Les soussignées Mme Mercedes Meugnier Cuenca, Présidente, et Mme Bénédicte Favre, membre du comité, agissant au nom de l'association « **L'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) Valais** » déclarent par la présente donner pleine et entière procuration à

Monsieur Yves Ecoeur, fils de Robert, domicilié à Val d'Illiez,

aux fins d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et utiles à la gestion et l'administration de l'association.

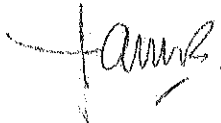
Le mandataire reçoit les pouvoirs les plus larges pour agir au mieux des intérêts de la mandante.

Sion, le 2 décembre 2004

Mme Mercedes Meugnier Cuenca, Présidente :



Mme Bénédicte Favre, membre du comité :



LEGALISATION

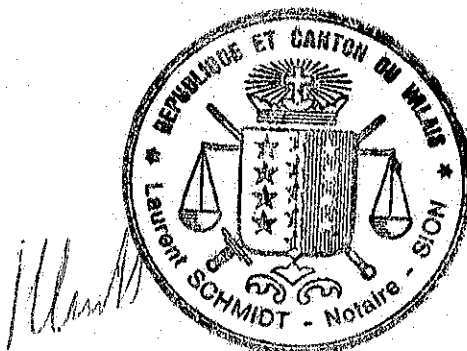
Le notaire soussigné, Laurent Schmidt, à Sion, atteste par la présente l'authenticité des signatures apposées ci-dessus par :

- Madame Mercedes Meugnier Cuenca, fille de Francisco, domiciliée à Sierre
- Madame Bénédicte Favre, fille de Charles, domiciliée à Veyras

Qui ont signé par devant lui et qui lui sont personnellement connues

Sion, le 2 décembre 2004

L'atteste :



**Procès-verbal de l'assemblée constitutive de l'OSEO VALAIS 2005,
le 2 décembre 2004 à 19H00 à Sion (rue de l'Industrie 47)**

Liste de présence : annexée au PV

Excusés : Tuyêt Plüss, Alexianne Theytaz, Jean-Pierre Ménabréaz, Kalinka Borella, Anne Beney, Gilles Clerc, Jean-Pascal Fournier, Sandra Cadosch, Christian Barras, Christian Rappaz, Blaise Carron, Anne-Christine Bagnoud, Jean-Daniel Barman, Dominique Savoye, Jean-Charles Rey, Alain Cattin, Marc-André Délitroz

• **Salutations, proposition d'ordre du jour et nominations**

Yves Ecoeur (YEC) ouvre la séance et propose d'accepter l'ordre du jour envoyé et propose le fonctionnement suivant :

Il fonctionne comme président de cette assemblée constitutive (AC).

Bénédicte Favre assume le protocole de la séance.

Barbara Pelfini assume le suivi des modifications des statuts.

Christophe Roh fonctionne comme scrutateur.

L'assemblée accepte l'ordre du jour et les nominations pour le fonctionnement de l'AC.

• **Présentation de l'OSEO et de la situation actuelle**

Yves Ecoeur rappelle brièvement l'historique de l'OSEO en Suisse et son implantation en Valais.

Il rappelle les raisons qui ont amené la restructuration actuelle de l'OSEO (raisons financières, de responsabilisation des régions et de proximité des mandataires essentiellement). Il rappelle que le comité de l'OSEO national a proposé à l'assemblée des délégués du 19 juin cette nouvelle structure. La majorité des délégués ont acceptés d'aller dans cette direction.

Il dresse le portrait de la nouvelle structure : une OSEO Suisse qui remplace l'OSEO International et qui conserve le comité actuel ; 11 régions qui deviennent autonomes juridiquement et qui sont reliées à un « toit » national. L'OSEO Valais pourra très bien (voir mieux) fonctionner dans ce nouveau cadre. D'autres régions sont cependant mises en péril par cette nouvelle organisation.

Le paradoxe, est que l'on crée une nouvelle structure, mais on doit rester partiellement dans le cadre actuel. Cela a des conséquences au niveau des statuts et cela implique une distribution des actifs entre l'ancienne OSEO et les nouvelles associations.

Pas de questions de l'assemblée.

• **Discussion et adoption des statuts**

Les statuts ont été distribués aux membres présents à l'AC. Ils ont été discutés à trois reprises avec les collègues de l'équipe. Les statuts présentés ont été élaborés sur la base de statuts types écrits par l'OSEO nationale. La liberté de modifier des éléments est donc relative. Les statuts adoptés ce soir seront soumis à l'approbation de la direction nationale de l'OSEO.

La discussion sur les statuts est engagée et les modifications sont effectuées directement. Il est proposé que le PV ne mentionne que le vote final des statuts. Cette proposition est acceptée.

YEC explique brièvement les différentes activités de l'OSEO Valais.

Au vote final, les statuts sont acceptés (dans la forme annexée au présent PV) à l'unanimité..

• **Elections (comité, présidence, organe de révision)**

Yves Ecoeur rappelle comment il a été décidé de procéder pour le choix d'un comité en Valais : Approche des parrains qui ont, selon les statuts, droits chacun à un siège. Le personnel a également droit à un siège.

Le souhait était de disposer d'un comité compétent, avec des personnes provenant d'horizons divers tant du point de vue des compétences professionnelles, du genre, de l'origine géographique et de l'appartenance politique. Fort de ces principes, et sur la base d'une liste de noms, quelques collègues et Yves Ecoeur ont approchés différentes personnalités correspondant à ces critères. Le comité peut être complété à tout moment sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

Il vous propose donc les noms suivants :

Pour les membres de droit (donc sans vote à l'AC ou aux AG suivantes) :

COPE : Bénédicte Favre de Veyras (Elue jusqu'à la fin du mois de mars 2005. D'ici là une assemblée du personnel aura lieu, lors du premier trimestre 2005, qui définira la suite.)

PSVR : Laurent Schmidt de Sion

USV : Blaise Carron de Monthey (excusé ce soir)

A élire :

Aude Joris de Monthey

Mercedes Meugnier de Sierre

Gustavo Basterrechea de Sion

Jorge Pinho de Martigny

Yves Ecoeur de Sion, en tant que directeur exécutif, siège au comité, sans droit de vote.

Les candidats se présentent brièvement.

Yves Ecoeur demande s'il y a des propositions de la salle. Il n'y a pas de propositions.

Le comité est élu à l'unanimité.

Pour la présidence, Yves Ecoeur propose Mercedes Meugnier. *Celle-ci est votée à l'unanimité.*

Yves Ecoeur, en son nom et au nom de tous les collègues de l'OSEO Valais, remercie le comité pour sa disponibilité.

Choix de l'organe de révision des comptes de l'association.

Yves Ecoeur propose de choisir la fiduciaire Sandrine Perruchoud à Fully.

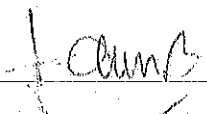
L'assemblée accepte ce choix.

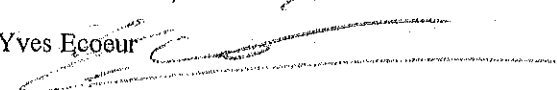
- **Divers**


Yves Ecoeur tient à remercier toutes les personnes du comité qui se mettent à la disposition de l'OSEO Valais. Il se réjouit de la future collaboration.

- **Apéro**

La partie officielle de l'assemblée se termine à 20 heures, puis un apéro est servi.

Pour le protocole : Bénédicte Favre 

Le président de la séance : Yves Ecoeur 

La présidente de l'OSEO Valais : Mercedes Meugnier 

Annexes : Liste des présences et statuts OSEO Valais adoptés ce jour.

Assemblée constitutive de l'association OSEO Valais à Sion, le 2 décembre 2004

Liste de présence

Nom	Prénom	Rue et No	NPA	Ville	Courriel	Domaine d'intérêt
SCHMIDT	Armand	VERSSES 4	1150	Sion	LAZ-SCHMIDT@bluewin.ch	DROIT
BASTFERRECH	Christiane	Château 17	1962	Val d'Ancône	bastferrech@bluewin.ch / sabbat.pirella@bluewin.ch	
PELLEU	Barbara	Chemin du lieu 11	1963	Uckon	barbar@oseo.ch	COMMUNICATION
ROHNER	Christine	RTE USSION 47	1950	SION	christine.rosner@oseo.ch	
Cothier	Rachael	Lailler	1922	Salvan	cothier@oseo.ch	
VORIS	AUDE	AVENUE 74	1970	Monthey	aud@oseo.ch	
GRAND BREMBER	VACERIE	rue du mont 41	1952	Sion	v.vac@bluewin.ch	
B. MOURAZ	Yvonne	Le Villard	1981	Vex	yvonne.mouraz@bluewin.ch	
MAYORAT	Willy	Le Villard	1987	Vex	willy@bluewin.ch	ASSISTANCE
MICHEL-DETWILER	CORINNE		1927	Chemin	cmichel@oseo.ch	
REINER-ORONA	MARCELE	Ch. du Ruisseau	1960	CHERRE	marcel@bluewin.ch	SAUTE / COMMUNICATION
CARRON	CAMILLE	Ch. de la Renaz	1926	FULX	camille.carron@bluewin.ch	
Pr. M. A. A.	Pr. M. A. A.	Pr. M. A. A.	1910	Sion	Pr. M. A. A. @bluewin.ch	
LOUV	FRANÇOISE	Pr. de la Ville 14	1950	SION	francoise.louv@bluewin.ch	
HERTIER	FRANÇOISE	Rue des Pêcheurs 16	1964	CONTHEY	francoise@bluewin.ch	
POISSY	FABRIQUE	Mont du Val 10	1964	CONTHEY	fabrique@bluewin.ch	
BARRAS RENAT	Genevieve	Rte de B. 11	1965	Sion	dem.marie@bluewin.ch	COMMUNICATION
PITTEUCUD	Jedhuc	Rte d'Aprat	1902	Riddes	027.306.73.22	Saute - Verticaux
Gerard F. H. A.	Genevieve	Rte de la Vierge 46	1950	SION	gerard.f@bluewin.ch	Cons. municipal Sion
CONSTANTIN	SLOI	Rue de la Vierge 28	1967	Sion	constantin@bluewin.ch	
SCHUPBACH CONSTANTIN	MICHEL	Rue de la Vierge 28	1967	Sion	mschupbach@oseo.ch	
MILLET	Genevieve	Rue de la Vierge 24	1950	Sion	millet@bluewin.ch	Reinsertion professionnelle
FACSQUENARD	Jeanne	Rue de la Vierge 24	1971	Sion	stef@bluewin.ch	CEVS
MAIX	Maureen	Rue de la Vierge 24	1971	Sion	maureen@bluewin.ch	CEVS
NANKOV	Maureen	Rue de la Vierge 24	1971	Sion	maureen@bluewin.ch	CEVS
TOURNAI	FABRICE	LES GRANGES	1922	Salvan	fournier@oseo.ch	CEVS
Moncho	Steve	Ch. du Prot 5	1979	Coirone	stev@bluewin.ch	CEVS
PINTE	FRANÇOISE	Rue de la Vierge 8	1970	Monthey	francoise@bluewin.ch	
BARAZ	VERONIQUE	RUE 5 B	1960	Sion	veronique@bluewin.ch	
BARONCHI	OLIVIER	Rte du Village 10	1901	Sion	olivier@bluewin.ch	

